

COMMUNE D'ETAULES

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
JEUDI 25 AVRIL 2019 à 20h30**

Convocations du 07.03.2019

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, BOUCHALAIS David, PIOU Gérard, MOTARD Daniel, BLAIS Céline, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, DELOFFRE Chantal, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

Votants :

Absents : BOUCHALAIS David

Absents ayant donné pouvoir : LEQUES Nelly à WATRIN Béatrice ; LOUIS Gilles à de LACOUR SUSSAC Hugues.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 018-2019/04-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

➤ *APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification*

**DE 019-2019/04-002 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA
COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU LOTISSEMENT
LES NIELS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des comptes de gestion de la commune, du port et des lotissements les Coudras et les Niels, présentés par le trésorier de la commune.

Les résultats de clôture sont identiques à ceux des comptes administratifs soit :

- Commune 942.959,92 €
- Port 69.124,35 €
- Lotissement les Coudras 520.330,65 €
- Lotissement les Niels -98.285,82 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *par 18 voix POUR,
APPROUVE le compte de gestion de la commune*
- *par 18 voix POUR,
APPROUVE le compte de gestion du port*
- *par 18 voix POUR,
APPROUVE le compte de gestion du lotissement les Coudras*
- *par 18 voix POUR,
APPROUVE le compte de gestion du lotissement les Niels*

**DE 020-2019/04-003 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA
COMMUNE, DU PORT, DU LOTISSEMENT LES COUDRAS, DU LOTISSEMENT
LES NIELS**

Le maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de la commune, du port et du lotissement « les Coudras », du lotissement « les Niels » :

La synthèse des comptes :

		RAPPEL DU COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017 / COMPTE ADMINISTRATIF : exécution budgétaire de l'exercice 2018			COMPTE ADMINISTRATIF
		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		2017	2018	2018	2018
C O M M U N E	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			641 753,54 €	641 753,54 €
	RECETTE			728 909,13 €	1 018 653,08 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	289 743,95 €	- €	87 155,59 €	376 899,54 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			1 521 224,61 €	1 521 224,61 €
	RECETTE			2 041 917,76 €	2 087 284,99 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	545 367,23 €	500 000,00 €	520 693,15 €	566 060,38 €
	CUMUL DES SECTIONS	835 111,18 €	500 000,00 €	607 848,74 €	942 959,92 €
P O R T	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			1 796,02 €	1 796,02 €
	RECETTE			26 371,03 €	51 839,08 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	25 468,05 €	- €	24 575,01 €	50 043,06 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			45 286,14 €	45 286,14 €
	RECETTE			33 105,02 €	64 367,43 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	31 262,41 €	- €	12 181,12 €	19 081,29 €
	CUMUL DES SECTIONS	56 730,46 €		12 393,89 €	69 124,35 €
L O T I S S E M E N T S	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			72 000,00 €	72 000,00 €
	RECETTE			100 648,80 €	30 000,00 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	- 70 648,80 €	- €	28 648,80 €	42 000,00 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			100 870,70 €	100 870,70 €
	RECETTE			72 000,00 €	663 201,35 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	591 201,35 €	- €	28 870,70 €	562 330,65 €
	CUMUL DES SECTIONS	520 552,55 €		221,90 €	520 330,65 €
L O T I S S E M E N T	INVESTISSEMENT				
	DEPENSE			206 567,00 €	206 567,00 €
	RECETTE			495 563,64 €	30 000,00 €
	INVESTISSEMENT SOLDE	- 465 563,64 €	- €	288 996,64 €	176 567,00 €
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSE			516 800,42 €	516 800,42 €
	RECETTE			582 250,60 €	595 081,60 €
	FONCTIONNEMENT SOLDE	12 831,00 €	- €	65 450,18 €	78 281,18 €
	CUMUL DES SECTIONS	- 452 732,64 €		354 446,82 €	98 285,82 €

Le conseil municipal désigne André JEUNESSE, doyen d'âge, pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *par 17 voix POUR,*
ADOPTE le compte administratif de la commune
- *par 17 voix POUR,*
ADOPTE le compte administratif du port
- *par 17 voix POUR,*
ADOPTE le compte administratif du lotissement les Coudras
- *par 17 voix POUR,*
ADOPTE le administratif du lotissement les Niels

DE 021-2019/04-004 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE N°1

Le maire indique aux élus que :

- suite à l'annulation de permis de construire, la taxe d'aménagement doit être remboursée aux pétitionnaires et qu'il convient de prévoir ces crédits à l'article 10226,
- dans le cadre de l'aménagement du centre bourg la sono et la banderole acquises ont été mandatées sur l'enveloppe de l'opération 6070, non prévu initialement il convient de réapprovisionner l'enveloppe globale sur laquelle sont mandatés les travaux de construction des sanitaires place du champ de foires

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 000,00		
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 000,00		
21318 (21) - 6070 : Autres bâtiments publi	3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

* Op 6070 : aménagement centre bourg

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,

➤ ACCEPTE les modifications budgétaires proposées.

DE 022-2019/04-005 MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1321-1 à 5, L.2122-21, L.2122-29, L.5211-5-III, L.5211-25-1, L.5216-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment L.2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCT-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n° 18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018 ;

Vu la délibération communautaire n° CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la commune d'ETAULES dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,

- ***APPROUVE les termes du procès-verbal tel qu'annexé, de mise à disposition par la commune d'ETAULES à la CARA de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme,***
- ***AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition dudit équipement et tous documents s'y rapportant.***

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

- ENTRE LA COMMUNE DE ETAULES ET LA CARA -

CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT
AFFECTE AUX MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE
PROMOTION DU TOURISME

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ETAULES,

Dont le siège est à ETAULES (17750) - situé 27 rue Charles Hervé- N° de SIREN 212 102 552.

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°..... du conseil municipal du 2019.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n°..... du conseil communautaire..... 2019.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2121-29, L2122-21, L 5211-5-III, L5211-25-1, L 5216-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu (délibérations concordantes Commune et CARA) 2019

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la Commune de ETAULES dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Article 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CARA qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION

L'équipement communal, objet des présentes, est situé 23 rue Charles Hervé, 17750 ETAULES, sur la parcelle cadastrée section A numéro 1881.

Un plan matérialisant la situation de l'équipement est ci-après annexé (Annexe 1).

Article 3 - CONSISTANCE DE L'EQUIPEMENT

La Commune déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers et mobiliers composant l'équipement mis à disposition, objet des présentes.

3.1- Bien immobilier

Il s'agit d'une salle destinée à l'accueil et l'information du public d'une surface de 42,30m².

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procès-verbal (Annexe 2).

Seuls les éléments et surface décrits ci-dessus sont mis à disposition à l'exclusion de tous abords et accès extérieurs.

L'équipement mis à disposition s'insère dans un bâtiment d'une surface totale de 42,30m².

3.2- Biens mobiliers

Sans objet.

Article 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CARA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

La CARA possède ainsi tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CARA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification de l'équipement mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune.

Article 5 - CONTRATS EN COURS

La CARA se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs à l'équipement mis à disposition.

La Commune constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté d'agglomération ROYAN ATLANTIQUE (Annexe 4).

Article 6 - ASSURANCE

L'assurance de l'équipement mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1er janvier 2017.

Article 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition de l'équipement communal est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où l'équipement ne serait plus nécessaire à son exercice, la CARA sera tenue de le restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la commune et le retrait de compétence.

Article 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent procès-verbal

- Annexe 1 : Plan de situation de l'équipement mis à disposition
- Annexe 2 : Plan descriptif des locaux mise à disposition
- Annexe 3 : Notification au cocontractant de la commune du transfert des contrats en cours à la CARA

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr - plateforme en ligne : www.telerecours.fr

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de ETAULES
Le 2019

Le Maire,

M. Vincent BARRAUD

Pour la CARA
Le 2019

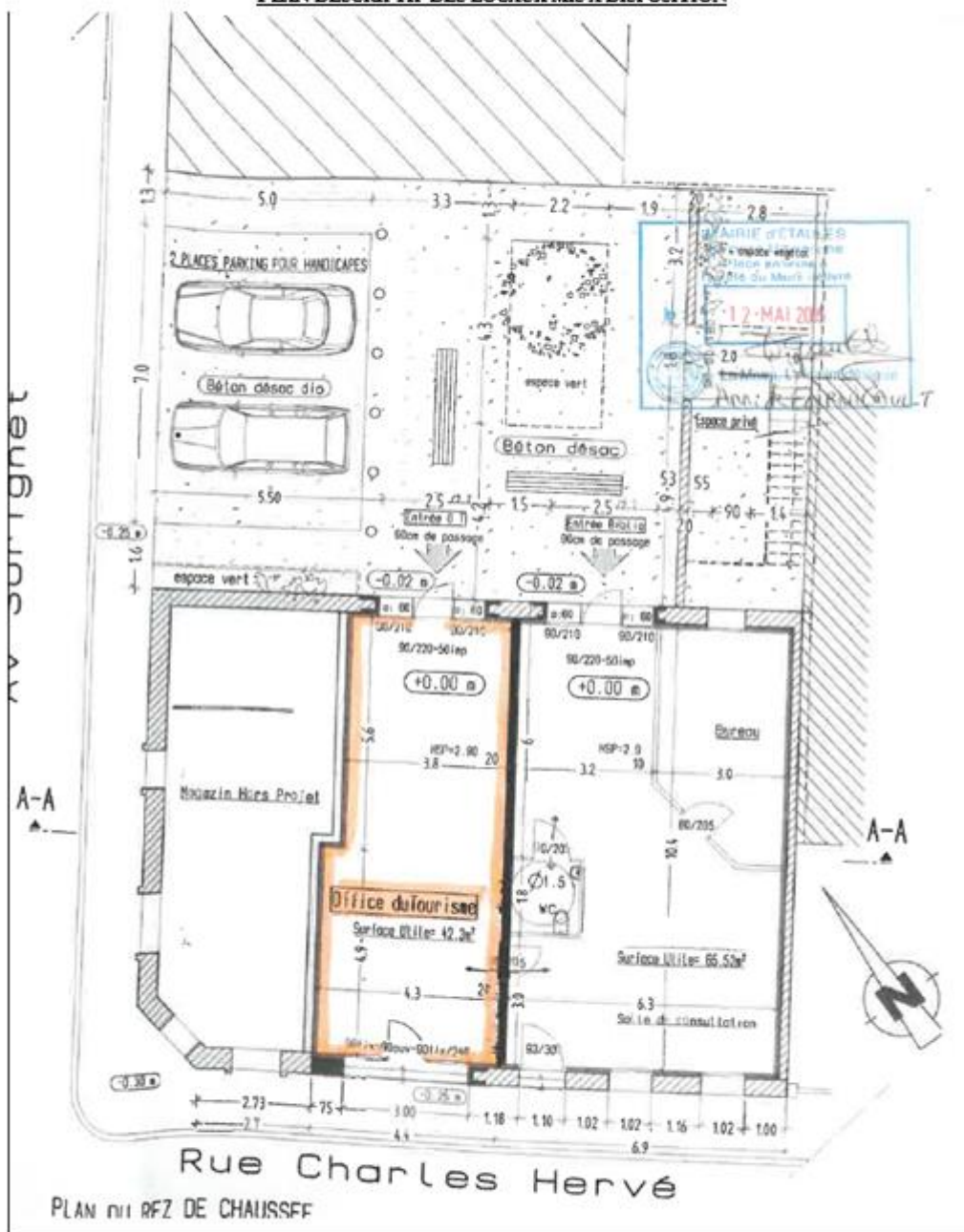
Le Président,

M. Jean-Pierre TALLIEU

ANNEXE 1 :
PLAN DE SITUATION DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION



**ANNEXE 2 :
PLAN DESCRIPTIF DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**



6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le maire,
V. BARRAUD

PV affiché le 7 mai 2019.